

# Révisions du statut et des accords : Synthèse de la CGT

LES AMELIORATIONS	LES DEGRADATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Grilles</b> : revalorisation de la grille des animateurs et dans une bien moindre mesure, de celle des profs et des aides cuisiniers/ouvriers d'entretien et autres personnels de service</li> <li>• <b>Pour les profs</b> : 14h de T1 en moins sur l'année (826 au lieu de 840, 868 au lieu de 882 et 910 au lieu de 924) avec augmentation proportionnelle du coefficient de T2<sup>1</sup></li> <li>• <b>Pour tous</b> : en cas d'engagements successifs dans le réseau, prise en compte de l'ancienneté.</li> <li>• <b>Pour tous</b> : engagement possible au-delà de l'échelon 3<sup>2</sup></li> <li>• <b>Pour tous</b> : journées enfants malades (à partir de 2 enfants, 10 jours rémunérés au lieu de 5)</li> <li>• <b>Formation d'accueil</b> ne constitue plus un « stage probatoire » en cas de « non confirmation »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnels de service et administratifs</b> : Diminution de salaire et déroulement de carrière tronqué avec la suppression du 1% d'ancienneté en fin de grille pour les futurs embauchés<sup>3</sup>.</li> <li>• <b>Congés payés profs/animateurs</b> : les 54 jours ouvrables n'assurent que 9 semaines de CP au lieu de 10. La 10<sup>ème</sup> semaine de congé payé se transforme en semaine de récup en compensation des jours fériés tombant à l'intérieur des congés, de travail supplémentaire sur l'année et de récup diverses (ex : Journées Portes Ouvertes).</li> <li>• <b>Pour les personnels à temps partiel</b> <sup>4</sup>:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annualisation du temps de travail</li> <li>- Perte de la priorité d'embauche sur un temps plein</li> </ul> </li> <li>• <b>Enseignants</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition de la notion de proximité temporelle du T2 avec le T1</li> <li>- T3 proratisé sur le T1<sup>5</sup></li> <li>- Apparition de l'ordre de mission pour le T2 extérieur</li> </ul> </li> <li>• <b>Valeur des points ETAM et IAC</b> : dans le préambule du statut révisé, la valeur du point est fixée par le CCCA, il n'est plus fait référence à la négociation avec les OS.</li> <li>• <b>Pour tous</b> : la redéfinition des CP induit une perte de salaire en réduisant le rappel de l'ICP (indemnité compensatrice de congé payé).</li> <li>• <b>Enseignants</b> : Introduction insuffisamment cadrée de la formation continue dans le statut : absence de clause spécifiant que les OG n'auraient recours à la FC que dans le cadre de la sauvegarde de l'emploi.</li> <li>• <b>Pour tous les personnels souhaitant avoir des journées de RTT</b>, risque de perte des jours de RTT en cas d'échec de négociations locales.</li> <li>• <b>CCF</b> : Aucune reconnaissance du travail supplémentaire induit</li> <li>• <b>Retraite complémentaire</b> : rattachement à l'inter pro</li> </ul>

<sup>1</sup> Amélioration à la marge

<sup>2</sup> Ce peut être un « plus » en cas d'embauche de senior, mais ça peut également s'avérer un facteur de discrimination à l'embauche.

<sup>3</sup> Il y aura donc différence de traitement dans une même catégorie, et pas des moindres : jusqu'à 40 000€ d'écart sur une carrière complète !

<sup>4</sup> Accroissement de la précarité lorsque le temps partiel n'est pas choisi.

<sup>5</sup> Peut avoir un effet aggravant en cas de plan de charge déficitaire.